



Paris, le 9 mars 2026

Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Le Directoire de Vivendi, réuni le 9 mars 2026, a décidé, à effet de ce jour, de procéder à l'annulation de 7 000 000 actions auto-détenues, représentant 0,68 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 27 887 667 de ses propres actions, soit 2,73 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 562 604 968,75 euros divisé en 1 022 918 125 actions auxquelles sont attachés 1 054 630 760 droits de vote bruts.

Les 7 000 000 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2023-2024), mis en œuvre le 25 avril 2023 sur décision du Directoire du 24 avril 2023, dont le descriptif est en ligne sur le site www.vivendi.com.